

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Argelès-Gazost
BEAUCENS - Commune

Procès verbal

Le jeudi 24 juillet 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Audrey BOYRIE.

Secrétaire de la séance : Lucas BOURTOULE

Présents : Audrey BOYRIE, Alain BERNET-URIETA, Marie-Claude AUDINA, Lucas BOURTOULE, Hervé CAZAJOUS, Damien COATRINÉ, Évelyne MARERE

Représentés : Romain CAYREY représenté par Audrey BOYRIE, Susannah REYNOLDS représentée par Marie-Claude AUDINA

Absents et excusés : Estelle MENGELATTE, Eric THOLE

Ordre du jour :

- Délibération pour augmentation des tarifs de l'eau (respect directives de l'Agence de l'Eau)
- Point travaux rénovation des logements de l'école
- Point travaux salle des fêtes
- Finalisation dossier adressage Zone Artisanale
- Recensement de la population 2026
- Point sur l'organisation et l'entretien de la STEP
- Devis SDE
- Approbation du rapport de la CLECT
- Question diverses

Délibérations du conseil :

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 04-06-2025 (N° DE_049_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les chapitres IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-09-02-00003 du 2 septembre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Vu le rapport de la CLECT du 4 juin 2025,

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT.

Ce rapport porte sur :

- l'évaluation des charges courantes de fonctionnement liées au transfert à la CCPVG de nouveaux équipements sportifs à compter du 1er janvier 2025, soit :

- 170 356 € pour les équipements transférés par la commune d'Argelès-Gazost,
 - 26 262 € pour les équipements transférés par la commune de Pierrefitte-Nestalas.
- L'évaluation des charges liées à des travaux de mise aux normes obligatoires ou règlementaires, soit :
- 10 233 € pour les équipements transférés par la commune d'Argelès-Gazost,
 - 5 000 € pour les équipements transférés par la commune de Pierrefitte-Nestalas, sachant que ces charges ne seront comptabilisées que l'année suivant la réalisation des travaux par la CCPVG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 Voix Pour, 1 Voix Contre et 1 abstention :

- Approuve le rapport de la CLECT.

Délibération : adoptée

Augmentation tarifs de l'eau - facturation 2025 (N° DE_047_2025)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération en date du 10 juillet 2024 a entériné l'augmentation des tarifs de l'eau à compter du 1er août 2024. Cette hausse vise à atteindre le tarif plancher fixé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, soit **1,65 €/m³**, condition nécessaire pour bénéficier des subventions accordées dans le cadre du projet d'interconnexion en eau potable avec la commune de Villelongue.

Elle précise également que ce tarif plancher de **1,65 €/m³** inclut les nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau, applicables à toutes les factures émises à partir du 1er janvier 2025, quelle que soit la période de consommation. Ces redevances se décomposent comme suit :

- Redevance sur la consommation d'eau : **0,32 €/m³**
- Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : **0,07 €/m³**

En conséquence, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il sera nécessaire, pour l'année 2025, d'établir deux factures distinctes auprès des abonnés, correspondant aux périodes suivantes :

- **Du 1er février 2024 au 31 juillet 2024 :**

Tarif de base : **1,00 €/m³**

Redevances : **0,32 € + 0,07 €**

Tarif total : 1,39 €/m³

- **Du 1er août 2024 au 31 janvier 2025 :**

Tarif de base : **1,26 €/m³**

Redevances : **0,32 € + 0,07 €**

Tarif total : 1,65 €/m³

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le principe d'établir deux factures pour l'année 2025, correspondant aux deux périodes mentionnées ci-dessus.
- Valide les tarifs suivants :
 - **1,39 €/m³** pour la période du 01/02/2024 au 31/07/2024

- 1,65 €/m³ pour la période du 01/08/2024 au 31/01/2025

Délibération : adoptée

Tarifs assainissement - facturation 2025 (N° DE_048_2025)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 12 février 2003, ayant instauré les tarifs applicables à l'assainissement collectif, à savoir :

- Redevance annuelle : 120,00 €
- Prix au mètre cube consommé : 0,40 €/m³

Elle informe ensuite que, à titre exceptionnel pour l'année 2025, les abonnés recevront deux factures distinctes pour l'eau et l'assainissement, couvrant respectivement les périodes suivantes :

- du 1er février 2024 au 31 juillet 2024
- du 1er août 2024 au 31 janvier 2025

La redevance annuelle de 120,00 € sera donc répartie en deux parts égales de 60,00 €, facturées à chacune des échéances.

Madame le Maire indique par ailleurs qu'à compter du 1er janvier 2025, une nouvelle redevance instituée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne – la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif – s'appliquera à toutes les factures émises, quelle que soit la période de consommation concernée. Le montant de cette redevance est fixé à 0,105 €/m³.

Les tarifs d'assainissement applicables pour l'année 2025 sont donc arrêtés comme suit :

- Redevance annuelle : 120,00 €, répartie en deux tranches de 60,00 €
- Prix au mètre cube consommé : 0,40 €/m³
- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif : 0,105 €/m³

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, les tarifs d'assainissement énoncés ci-dessus pour l'année 2025.

Délibération : adoptée

Audrey BOYRIE
Président de séance

Lucas BOURTOULE
Secrétaire de séance

